

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2014 à 19 HEURES 30**

L'an deux mil quatorze et le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Chantal GUIDEZ, Michèle SELLIER, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Emmanuelle LECOMTE, Jean-Claude GRISI, Martine MICHEL, Sabrina CHAUVET, Christine BENARD, Jérôme BROCHARD, Patrick MANGIN, Jean-Claude MARTIN, Daniel HENRY

Absents excusés : Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Domenico LONGO donne procuration à Martine MICHEL
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Thierry CORNIOT

Absent : Nicolas BEAUBIS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GRISI

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande au conseil de retirer un point de l'ordre du jour : Réforme statut SDEY.

Le conseil délibère et vote. Il accepte à l'unanimité.

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Remboursement frais de formation :

Dans le cadre d'une formation interne de personnels aux services techniques, des frais supplémentaires doivent être remboursés :

- Autoroute : 54,40
- Essence : 40,00
- Repas : 33,68

—————

Total : 128,08 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Annualisation des ATSEM:

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré prévoit un retour à la semaine de 4 jours et demi.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 novembre 2013 a acté le principe de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Ces modifications de l'organisation de la semaine de travail et le fonctionnement des écoles maternelles et primaires ont entraîné une révision des plannings de travail du personnel communal.

Les ATSEM affectées dans les écoles maternelles, sont concernées par une modification importante et conduit à envisager l'annualisation de leur temps de travail.

En effet, l'année scolaire est désormais répartie sur une moyenne de 36 semaines avec des semaines de 4 jours et demi de travail.

De plus, des activités périscolaires et péri-éducatives sont animées par des associations et du personnel communal, notamment les ATSEM.

Afin de répondre à la nouvelle organisation des classes pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé d'instaurer l'annualisation du temps de travail pour le service des ATSEM.

L'annualisation consiste à mettre en œuvre un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. L'annualisation du temps de travail effectif permet ainsi de gérer tous les temps de travail et de non travail et justifie la possibilité d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées.

L'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques.

Ce pouvoir s'exerce dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées :

- Repos hebdomadaire au moins égale à 35 heures (samedi et dimanche),
- Repos entre deux jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heure de travail journalier maximale de 10 heures,
- Amplitude journalière de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heure de travail hebdomadaire maximale de 48 heures pour une semaine et de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- En journée continue, temps de repos de 20mn compris dans le temps de travail à partir de 6 heures travaillées en continu.

Après avis du Comité Technique Paritaire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,.....

- ACCEPTE d'annualiser le temps de travail des ATSEM comme suit :
 - 42 heures par semaines x 36 semaines d'écoles (1512 heures travaillées)
 - 42 heures par semaines x 2 semaines vacances scolaires (84 heures travaillées)

Compte tenu des jours non travaillés (jours de repos, jours fériés, congés annuels) et de la durée légale du temps de travail (1607 heures), l'annualisation de leur temps de travail permettra aux ATSEM de bénéficier des semaines des vacances scolaires restantes pour poser leurs congés et temps de repos.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport de l'eau et de l'assainissement :

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2013 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

EAU POTABLE :

La longueur totale de réseau est de 20 835 ml.

En 2012 on comptait 768 branchements et en 2013 ,769 dont 97 en plomb pour 2013 (-19). Ils sont systématiquement remplacés à chaque intervention sur les existants.

La consommation annuelle de l'eau potable en 2012 était de 80 501 m3 et est passée pour 2013 à 64 426 m3 soit une diminution de 20 %.

Le volume exporté en 2012 était de 20 121 m3 et en 2013 il est de 21 259 m3.

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Deux faits marquant sont à signaler :

- Renouvellement des conduites et des branchements en plomb rue du Docteur Chauvelot, début de la route d'Héry et début de la route Alphonse Darlot.
- Arrêt du puits n° 2 en janvier à cause du débordement très important du Serein

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 13 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

ASSAINISSEMENT :

Composé d'une station d'épuration et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2012 on comptait 746 branchements et 749 en 2013.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 78 988 m3 en 2012 et 62 408 m3 en 2013 soit une diminution de 20,99 %. Le réseau des canalisations représente 1334 ml en unitaire et 8920 ml en séparatif ainsi que 10170 ml de réseau d'eau pluviale.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

L'exploitation de cette station reste difficile et augmente sensiblement le nombre d'intervention des agents de la station. N'étant pas télé-surveillée il est impossible de visualiser à distance la panne de la turbine Seul le passage sur site permet de voir les incidents.

La filière boue constituée de lits de séchage et d'une aire non stabilisée est obsolète et non-conforme à la législation en vigueur. Un projet de nouvelle station est en cours entre les communes d'HERY, SEIGNELAY et HAUTERIVE.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Actualisation tarif eau et assainissement :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2012. La construction de la nouvelle station d'épuration ainsi que la réhabilitation des réseaux de la rue des Chapelains, rue et impasse du Champ d'Arcy et rue du vivier va entraîner de gros travaux. Pour éviter aux administrés une hausse soudaine, monsieur le maire et l'adjointe aux finances propose d'augmenter la part communale de 5% soit une augmentation totale du prix global de l'eau de 1,99 %, ce qui correspond environ à 7 euros par an pour une consommation de 120 m³.

- Eau : 0,6036 €/m³
- Assainissement : 0,1706 €/m³

Pour mémoire, le prix de l'eau est passé depuis 2008 de 3,049 à 3,07 le m³ soit 0,6 % d'augmentation sur 6 ans.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Décisions modificatives :

Budget Commune

L'adjointe aux finances propose les écritures comptables suivantes en investissement :

Etude ONF

Au compte 2031 : + 2 880,00 €
Au compte 2041583 : - 2 880,00 €

Au compte 2135 : + 1 340,00 € (entreprise
DUSSOL)

Au compte 2188 : + 770,00 € (AXITEST)

Au compte 2183 : + 500,00 € (UGAP)

Au compte 21534 : + 2 340,00 € (SDEY)

Au compte 2041583 : - 4 950,00 €

L'adjointe aux finances propose les écritures comptables suivantes :

Salaires

Au compte 64168 : + 7 100,00 €

Au compte 7325 : - 7 100,00 €

L'adjointe aux finances propose les écritures de régularisations suivantes :

Au compte 1021(chapitre 10) : - 85 000,00 €

Au compte 1021 (chapitre 41): + 85 000,00 €

Budget eau et assainissement :

Au compte 673 : + 9 810,00 €

Au compte 6152 : - 9 810,00 €

Au compte 022 : - 500,00 €

Au compte 6068 : + 500,00

Budget maison de l'enfance :

Au compte 673 : + 315,00 €

Au compte 64168 : - 315,00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Autorisation de dépense d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous pouvons, comptabiliser des écritures d'investissement avant le vote du budget, à hauteur de 25 %, de l'investissement 2014 en attente du budget primitif 2015.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Temps d'amortissement – travaux d'électrifications + DM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous devons amortir les travaux d'électrification sur une période comprise entre 1 et 15 ans.

Proposition : 15 ans

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

L'adjointe aux finances propose les écritures d'amortissement suivantes :

Au compte 6811 : + 1 800,00 €

Au compte 61522 : - 1 800,00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Dématérialisation – PSV2 et autre:

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un nouveau protocole d'échanges informatiques mis en place par l'état qui sera l'unique lien entre les applications comptables de la commune et la trésorerie : il s'agit du protocole d'échanges standard version 2.

Cet outil permettra la dématérialisation de toute la chaîne comptable, par l'envoi de manière dématérialisée de la totalité des pièces :

- Mandats et titres de recette,
- Bordereaux de mandats et de titres via la signature électronique
- L'intégralité des pièces justificatives (factures, arrêtés, bulletins de paie, marchés publics, délibérations...)

Afin de formaliser ces nouveaux échanges entre ordonnateur et comptable, il convient de signer une convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités entre :

- La commune
- Le comptable du centre des finances publiques
- Le directeur départemental des finances publiques
- Le président de la chambre régional des comptes.

Une autre convention doit être signée pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état entre :

- La commune
- L'état (préfecture)

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Groupement de commande 2013 et travaux de balayage 2014-2019 - :

Groupement de commande :

Monsieur Jérôme BOCHARD, élu communautaire informe le conseil municipal que la communauté de communes a intégré les travaux de voirie communale de la commune de Seignelay dans son marché d'entretien de voirie 2013.

Aussi, afin de pouvoir restituer les sommes avancées par la communauté de communes, il convient de signer une convention de groupement de commande.

Balayage :

Monsieur Jérôme BOCHARD informe le conseil municipal que la communauté de communes de Seignelay-Brienon est en charge du balayage des voies communautaires.

La commune a une balayeuse et se charge de faire réaliser le balayage en régie.

La communauté de Communes reverse à la mairie le montant qui devrait lui être facturé.

Pour obtenir ce remboursement, une convention doit être signée.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer les conventions correspondantes.

Convention transport Hauterive – mercredi - et convention transport Ormoy – et convention Mont Saint Sulpice:

Hauterive :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il y avait un souci concernant le retour des enfants sur Hauterive le mercredi midi. Comme nous possédons un mini bus, nous avons pris la décision de ramener les enfants sur Hauterive. Une convention doit être signée entre la commune et le conseil général afin que ces trajets nous soient remboursés.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer cette convention.

Mont Saint Sulpice :

Afin que certains enfants puissent bénéficier du centre de loisir les mercredis après midi, nous nous chargeons du transport aller du Mont Saint Sulpice à Seignelay. Le retour étant à la charge des familles. Le remboursement des frais se fera par le biais d'une convention.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer cette convention.

Ormoy :

Monsieur le maire informe que la communauté de Seignelay-Brienon a supprimé la ligne qui allait les jeudis matins au marché à Migennes car cela ne concernait que très peu de personnes et le coût était élevé. Certains administrés d'Ormoy qui n'avaient pas d'autres moyen de transport, ne pouvait plus se déplacer. Notre mini bus n'étant pas utilisé le jeudi matin, un agent de la commune d'Ormoy se chargera d'effectuer ce trajet. Une convention sera mise en place entre les deux communes afin d'être remboursé des frais occasionnés.

La priorité étant le centre de loisirs, il n'y aura pas de transport pendant les vacances scolaires si celui-ci est utilisé.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et charge le maire de signer cette convention.

Déclassement d'un logement communal :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

VU la situation des immeubles sis 1 place Colbert qui ne sont plus affectés à un service public depuis le 31 décembre 2006 ;

VU la réalisation du projet suivant : la location des immeubles.

Monsieur le maire propose le déclassement des immeubles sis 1 place Colbert et ses intégrations dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déclasser les immeubles sis 1 place Colbert et de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Subvention classe de neige :

Cette année, les élèves de CM2 partiront du 17 janvier 2015 au 23 janvier 2015 à MORZINE (Haute-Savoie). Cette année 21 enfants sont concernés. Le coût total par enfant est de 549 € (au lieu de 536 € pour 2014) en pension complète avec 16 heures de cours de ski.

Monsieur le maire propose au conseil municipal une participation communale de 50 % qui représente un coût de 274,50 € / enfant (le reste étant à la charge des familles).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

PVR grande vaux :

Nous avons voté le montant de la P.V.R. lors du conseil municipal du 04 avril 2012 pour un montant de 42,90 €/m². Les services de la DDT nous demandent de régulariser cette délibération en y mentionnant le détail. En effet, seule la somme globale était inscrite.

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux HT
Canalisations enterrées	27 300,00... €
- maitrise d'œuvre BT	1 434,00... €
- Etude BT	2 090,00... €
Récupération des eaux de surfaces	5 850,00...€
Regards	26 360,00...€
Réseaux divers	11 610,00...€
Maitrise d'œuvre travaux	4 130,00...€
Etude France télécoms	481,98...€
Chaussée et trottoirs	28 096,00...€
Travaux préparatoires	10 250...€
Coût total	117,602,43... €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses

- Zone bleue : après concertation avec les commerçants, celle-ci sera en service à compter du 17 décembre 2014. Elle concerne la rue Gatelot et la rue basse des fossés, devant la boulangerie. Le stationnement sera limité à 30 minutes avec des tranches horaires différentes. Il y aura dans un premier temps une tolérance, des avis seront apposés sur la pare brise lors des infractions. Ensuite nous passerons à la verbalisation. 200 disques bleus ont été achetés et seront distribués aux commerçants.
- Ruelle des Piochard : les travaux de réfection de voirie sont pratiquement terminés.
- Etude ONF : des arbres dans l'avenue Colbert semblaient en mauvais état. Nous avons donc fait appel à l'ONF afin d'effectuer un diagnostic. Il s'avère que nous devons abattre 3 arbres qui représentent un danger vis-à-vis de la sécurité publique. Des conseils nous ont été apportés pour l'entretien
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la communauté de communes de Seignelay-Brienon propose aux communes de récupérer les sapins de Noël afin de les broyer. Nos agents se chargeront de récupérer les sapins au porte à porte les 7 et 14 janvier.
- Marché de Noël : monsieur le maire rappelle que le marché de Noël aura lieu le 14 décembre. La présence des élus serait la bienvenue pour partager un moment convivial avec les administrés.
- Monsieur le maire adresse ses félicitations au nom du conseil à Monsieur Daniel HENRY qui a reçu la médaille des sports remise par monsieur le Préfet.

Questions diverses :

- Monsieur Domenico LONGO demande par l'intermédiaire de Madame Martine MICHEL s'il est possible de connaître les dates des conseils municipaux à l'avance. Nous essayerons de prévenir dès que possible.
- Monsieur Domenico LONGO demande par l'intermédiaire de Madame Martine MICHEL pourquoi il a reçu une convocation pour la commission des impôts. Monsieur le maire lui rappelle qu'il s'est proposé pour être délégué à cette commission en tant qu'artisan.
- Madame Martine MICHEL demande s'il est possible d'avoir un suivi des dossiers et en particulier de celui du projet de la centrale hydroélectrique. Monsieur le maire l'informe que pour le moment il n'a pas eu de nouvelles.
- Monsieur Daniel HENRY demande quand sera versée la deuxième partie de la subvention du club de football. Monsieur le Maire l'informe que le Président du club doit prendre rendez vous. A l'issue de ce rendez vous, si les conditions sont respectées, nous voterons la subvention du club lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20 h 48

La Secrétaire,

Le maire,
Thierry CORNIOT

Les membres,